

**INFOR  
JEUNES  
TOURNAI**



# VACANCES JEUNES ET VACANCES EUROPEENNES

**JUILLET  
2023**



## Sous quelles conditions ?



## Vacances jeunes

- Ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31/12 de l'année de référence; (année de référence = année calendrier qui précède celle au cours de laquelle tu prends tes vacances) ;
- Au cours de l'exercice de vacances, avoir terminé ses études (y compris le travail de fin d'année) ou sa formation ;
- Avoir été lié·e pendant au moins un mois au cours de l'année de référence par un ou plusieurs contrats de travail après la fin des études. Cette occupation doit comprendre un minimum de 13 journées de travail ou journées assimilées.

## Vacances européennes

- Tu pourras faire appel aux vacances supplémentaires si tu as travaillé au moins trois mois dans la même année civile. Ces trois mois peuvent avoir été prestés chez un·e ou plusieurs employeurs·euses. Ils ne doivent pas forcément avoir été prestés de manière continue. Le type de contrat n'a pas d'importance..- Cette période de trois mois minimum est appelée "période d'amorçage".

Si tu as droit à des jours de vacances « ordinaires » suite à des prestations de travail l'année précédente, tu dois impérativement avoir épuisé tous ces jours de congé avant de pouvoir prendre des jours de vacances supplémentaires.

## Sous quelles conditions ?



## Pour plus d'infos



Infor Jeunes Tournai ASBL  
Avenue des Frères Haeghe 32  
7500 Tournai  
+32(0)69 22 92 22  
tournai@inforjeunes.be  
www.inforjeunestournai.be

